

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°AO-03-2024

Le 26 Mars 2024 à 10h00 Il sera procédé, dans les bureaux de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise à Centre d'Affaires, Bd Ar-Riad, Hay Ryad – B.P 2939 –Rabat 10 100- à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°AO-03-2024 du 01 mars 2024 pour :

La maintenance et la mise à jour de la solution BMAO-SAGE ERP X3

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège de l'A.N.R.T (Division des Achats et de la Logistique), sise Centre d'Affaires, Bd Ar - Riad, Hay Ryad -B.P. 2939 – Rabat 10 100 –, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : (www.marchespublics.gov.ma.¹) et à partir de l'adresse électronique suivante (www.anrt.ma).

L'estimation des coûts des prestations établie par l'ANRT est fixée à la somme de : **Six Cent Quatre Vingt Quatre Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises (684.000,00 DH TTC)**

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.¹

Les concurrents peuvent également :

- 1 – soit déposer contre récépissé leurs plis, à la Division des Achats et de la Logistique de l'ANRT, sise Centre d'Affaires, Bd Ar - Riad, Hay Ryad -B.P. 2939 – Rabat 10 100 – au plus tard la veille de la séance d'ouverture des plis ;
- 2 – soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- 3 – soit les remettre, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 7 du règlement de consultation.

¹ Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

